

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue principale, le 11 janvier 2016, à 19h, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés (arrivée 19h10)	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2016-01-11-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire demande l'ajout de « Parc de maisons mobiles » au point divers.

2016-01-11-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Consultation publique Dérogation mineure 2015-06
6. Dérogation mineure 2015-06
7. Adoption des minutes du 7 décembre 2015
8. Adoption des minutes du 15 décembre 2015
9. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
10. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
11. Résolution
 - Adoption Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde
 - Adoption Règlement de tarification et de taxation municipales 2016
 - Nomination CCU
 - Projet de d'aménagement de la plage du lac Wallace – soumission de Jambette
 - Aménagement nouvelle salle du conseil – Financement
 - Soumission Société Mutuelle de Prévention – échantillonnage et analyse de matériaux
 - Banque de photos
12. Usine d'épuration
13. Aqueduc
14. États financiers mensuels
15. Dépôt du rapport de correspondance
16. Régie incendie
17. Régie des déchets solides
18. Loisirs
 - Patinoire
19. Famille et culture
20. Journal
21. Divers
 - Règlementation conteneur
 - Modification du PAE
 - Parc de maisons mobiles
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - MRC – Rencontre du 14 janvier à 18h30 à la Ville de Coaticook
22. Période de question
23. Varia

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

24. Levée

Adopté.

2016-01-11-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2016-01-11-04 : CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE 2015-06

Aucune présence.

2016-01-11-05: DÉROGATION MINEURE 2015-06

Les propriétaires demandent une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à cette adresse : 103 chemin Jean-Paul Dupont, lot 26C-4-2 du Rang 6, canton d'Hereford :

Le propriétaire demande une dérogation puisque la marge avant de la résidence contrevient au règlement de zonage de la municipalité. En effet la marge de recul avant est de 7,5 mètres et actuellement la résidence est situé à 5,88 mètres et 6,37, mètres.

Le garage n'est pas conforme aux normes d'implantation puisqu'il n'est pas autorisé en cour avant, règlement no 237 chapitre 6.

Le préjudice causé au requérant est le suivant : Impossibilité de vendre la propriété.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QUE le lotissement du chemin a été réalisé après la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE la dérogation permettra de régulariser le dossier et permettre la vente de la propriété ;

ATTENDU QUE la surface de roulement du chemin Jean-Paul Dupont est complètement du côté gauche de l'emprise du chemin;

ATTENDU QU' un poteau d'hydro Québec est situé en plein milieu du chemin Jean-Paul Dupont et à environ 10 mètres du seuil de porte de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu ;

QUE le conseil accepte la dérogation mineure tel que proposé par le comité consultatif.

Adopté.

2016-01-11-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu que les minutes de la session ordinaire du 7 décembre 2015 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2016-01-11-07: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu que les minutes de la session

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE : Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 6 163,00\$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 054,00\$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 55,60\$.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier à titre de membre d'un comité selon la liste suivante reçoit une rémunération additionnelle à raison de 23.30\$ par réunion :

- Membre du comité des ressources humaines ;
- Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;
- Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;
- Membre du comité consultatif d'urbanisme ;
- Membre du comité du plan de sécurité civile ;
- Membre du comité famille ;
- Membre du comité culturel ;
- Membre du comité Tactic ;
- Membre du comité Forêt Hereford ;
- Membre du comité des Trois Villages ;
- Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».
- Membre du comité consultatif agricole de la MRC
- Membre du comité Acti-Bus
- Membre du comité Hygiène du milieu
- Membre du comité Ressourcerie
- Membre du comité Voirie
- Membre du comité Aménagement du Centre communautaire
- Membre du comité Sentier pédestre
- Membre du comité de l'eau de la MRC

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

- 7,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

ARTICLE 10

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

ARTICLE 11

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 12

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 223, **Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de St-Herménégilde.**

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**2016-01-11-11: ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 252 POUR TAXATION ET
TARIFICATION MUNICIPALES 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Herménégilde adopte le règlement no 252 :

RÈGLEMENT POUR TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2016, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 2 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'ordonner et statuer ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-une cents du cent dollars (\$0.81/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures et compostable est fixé comme suit:

- 117.00 \$ par logement
- 51.00 \$ par chalet, roulotte
- 41.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 120.00 \$ par commerce et industrie
- 81.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

Le tarif pour la collecte sélective est fixé à:

- 43.00 \$ par logement.
- 27.00 \$ par chalet, roulotte
- 20.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 38.00 \$ par commerce et industrie
- 81.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 400.00 \$ par logement ou chalet desservi
- 200.00 \$ par commerce, usine desservi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- 800.00 \$ par logement desservi
- 800.00 \$ par chalet desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'égouts est fixé à 406.32 \$ par unité, selon les modalités des règlements no 123 et no 235 dûment en vigueur.

ARTICLE 9

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 178.59 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

ARTICLE 10

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Lippé est fixé à 33.00 \$ par logement, selon les modalités du règlement 90-33 dûment en vigueur.

ARTICLE 11

Le tarif relatif au service d'éclairage autour du lac Wallace est fixé à 18.00 \$ par logement.

Description du secteur : Chemin Père-Roy
 Chemin Bourdeau
 Route 141 (du 1176 au 1406)

ARTICLE 12

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes et saisonnières, commerces, industries, productions agricoles, campings et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	81 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 49 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (2 000 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 80 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m³ (2 000 gallons).

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

ARTICLE 13

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 15.37 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

ARTICLE 14

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à:

- 100.00 \$/ le bac par nouveau logement
- 100.00 \$/ le bac par nouveau chalet, roulotte, camp sélectionné
- 100.00 \$/ le bac à la demande d'un bac supplémentaire

pour la récupération (bac bleu) ou à compostable (pour les bacs bruns à partir du 3^e pour le même immeuble).

ARTICLE 15

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujetti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 16

La compensation établie à l'article 15 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 17

Le conseil décrète que des frais de 10.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

ARTICLE 18

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ARTICLE 19

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est **interdit** à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

ARTICLE 20

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de St-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit:

- 35.00\$ pour un chien stérilisé
- 45.00\$ pour un chien non stérilisé.

ARTICLE 21

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

ARTICLE 22

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 21.

ARTICLE 23

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 21 ou 22.

ARTICLE 24

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

ARTICLE 25

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Adopté.

2016-01-11-12: NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

De nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Réal Crête et Sébastien Desgagnés (2 conseillers)
- Fernand Bélanger et Denis Tremblay (2 citoyens)
- Marc Sage (responsable en sécurité incendie) ;

De nommer Gérard Duteau à titre de président du comité.

Adopté.

**2016-01-11-13: PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU LAC WALLACE –
SOUSSION DE JAMBETTE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

D'accepter la soumission en date du 19 novembre 2015 de Jambette pour le projet « Aménagement de la plage du lac Wallace » au montant de 8 016.06 taxes incluses à condition que le projet soit approuvé par le Fonds de développement de la MRC de Coaticook.

Adopté.

2016-01-11-14: AMÉNAGEMENT NOUVELLE SALLE DU CONSEIL - FINANCEMENT

ATTENDU la résolution 2015-12-07-29 donnant le contrat pour l'aménagement de la nouvelle salle du conseil au montant de 21 396.84\$ taxes incluses ;

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

QUE ce contrat soit financé par le Fonds de roulement sur une période de 5 ans à partir de l'année 2017.

Adopté.

**2016-01-11-15: SOUMISSION SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION –
ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSE DE MATÉRIAUX**

ATTENDU la soumission de la Société mutuelle de prévention pour l'échantillonnage et l'analyse de matériaux au montant de 1 188\$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

QUE d'entériner l'entente signée le 8 janvier 2016 avec la Société mutuelle de prévention inc. au montant de 1 188\$ plus les taxes applicables pour l'échantillonnage et l'analyse de matériaux.

Adopté.

2016-01-11-16: BANQUE DE PHOTOS

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité accepte l'offre de services de Vincent Cotnoir pour 12 photos de la

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

municipalité pour un montant total de 500\$.

Adopté.

2016-01-11-17: USINE D'ÉPURATION

Il y a eu la première visite d'Aquatech le 7 janvier. C'est maintenant eux qui assureront le suivi de l'usine.

2016-01-11-18: AQUEDUC

Aucune nouvelle information.

2016-01-11-19: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 décembre 2015.

2016-01-11-20: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 8 décembre 2015 au 11 janvier 2016.

2016-01-11-21 : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2016-01-11-22: RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

Aucune nouvelle information.

2016-01-11-23: LOISIRS – ENTRETIEN PATINOIRE

Vote Pour : Réal, Sébastien, Mario, Robin et Jeanne

Contre : Sylvie

Madame la conseillère Sylvie Fauteux enregistre sa dissidence.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu ;

QUE la municipalité accepte de signer un contrat avec Etienne Routhier aux conditions suivantes :

1. Le responsable devra assurer l'entretien de la patinoire. À ce titre, il sera chargé d'arroser et de déneiger la patinoire
2. Les travaux seront supervisés par les parents Pascal Routhier et Bruno Arel
3. Le responsable devra assurer une surveillance minimale des lieux
4. Le responsable devra s'assurer du respect du règlement régissant la patinoire
5. Le responsable devra aviser l'inspecteur municipal avant d'arroser (vérification du niveau du réservoir d'eau municipal)
6. Le responsable devra en tout temps avoir une conduite exemplaire auprès des usagés
7. Le responsable conserve la responsabilité comportementale des personnes à qui il demande de l'aide
8. Le responsable doit fournir l'équipement nécessaire pour réaliser le travail de déneigement (souffleuse, gaz et autres)
9. Le responsable recevra un montant de 2 750\$ pour la réalisation du présent contrat qui lui sera remis en 2 versements, soit 1 375\$ le 15 février 2016 et 1 375\$ en mars 2016, après la remise des clés.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

10. Le responsable devra conserver les clés qui lui seront remises et s'engager à ne pas faire de doubles de celles-ci
11. Le responsable autorise l'affichage de son nom et son numéro de téléphone dans le chalet des loisirs afin que les usagers puissent le rejoindre
12. Le responsable ne doit pas arroser les marches à l'entrée du chalet afin d'éviter les chutes
13. Le responsable devra maintenir le bon fonctionnement de la patinoire jusqu'au 13 mars 2016 si la température le permet

Adopté.

2016-01-11-24: FAMILLE ET CULTURE

Aucune nouvelle information.

2016-01-11-25: JOURNAL

La prochaine édition est présentement en montage. Le dépliant de sensibilisation à la bande riveraine sera inséré dans l'édition de mars prochain.

2016-01-11-26: DIVERS

Règlementation conteneur : Une proposition de nouvelle réglementation est présentée par monsieur le maire. Celle-ci semble convenir aux membres du conseil. Elle sera présentée à la personne ressource de la MRC pour en faire la rédaction et s'assurer que le tout est conforme.

Modification du PAE : Monsieur le maire propose de modifier, en accord avec le propriétaire, le PAE situé sur le chemin Lebel (Armand-Martineau). Une section pourrait prévoir des lots de 1.5 HA et une autre section des lots de 2 HA. Elle sera présentée à la personne ressource de la MRC pour en faire la rédaction et s'assurer que le tout est conforme.

Parc de maisons mobiles : Le conseil réfléchit à la possibilité de modifier la zone permise.

MRC – Rencontre du 14 janvier à 18h30 à la Ville de Coaticook : inscription de Réal Crête, Sylvie Fauteux et Mario St-Pierre.

Date de la prochaine réunion de travail : 26 janvier 2016 à 18h30.

2016-01-11-27: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2016-01-11-28: ACQUISITION DU CHEMIN ARMAND-MARTINEAU

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité acquière le chemin privé « Armand-Martineau », cadastre du Canton d'Hereford, lot 30 Rang 5 et lot 29 Rang 6, à St-Herménégilde, appartenant à Les Boisés DJB SENC, au coût de 1\$;

Que la municipalité mandate le notaire Luc Custeau pour procéder au contrat d'achat ;

Que la municipalité autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M _____

S

no de résolution
ou annotation

2016-01-11-29: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.